

A.2.A. FORMATION
Société par Actions Simplifiée
Capital Social : 62.244 Euros
Siège Social : P.I.T. de la Pompignane
Rue de la Vieille Poste 34055 MONTPELLIER ①
RCS MONTPELLIER 418 252 326

988528
30 AOUT 2011

A Jozelle

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2011**

L'An Deux Mille Onze, le Vingt-Huit Juin à 19 Heures,

Les associés de la société A2A FORMATION, société par actions simplifiée au capital de 62.244 Euros divisé en 5640 actions, dont le siège est PIT de la Pompignane Rue de la Vieille Poste 34055 MONTPELLIER, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente selon lettre adressée le 10 Juin 2011 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Patricia JARLOT, en sa qualité de Présidente.

Monsieur Christian DUBOSC est désigné comme Secrétaire.

Monsieur Jean-Jacques PERRIN, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 Juin 2011, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que tous les actionnaires sont présents. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- La feuille de présence et la liste des actionnaires,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le rapport du Président,
- Les rapports du commissaire aux comptes,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2010 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les conventions de l'article L. 225-38. Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 Décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne à la Présidente quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos le 31 Décembre 2010.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2010 s'élevant à 8.048,97 Euros de la manière suivante :

- A la réserve légale : 357,85 €
- Le solde, aux autres réserves : 7.691,12 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer de son objet social l'activité informatique, la vente de matériel informatique et produits dérivés, la création, la commercialisation et l'exploitation de tous logiciels informatiques et leur installation, la création et la réalisation de supports publicitaires et ce, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier les trois premiers alinéas de l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« Article 2 – Objet

La société a pour objet directement ou indirectement :

La formation, l'ingénierie et la mise en régie de personnels ; »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

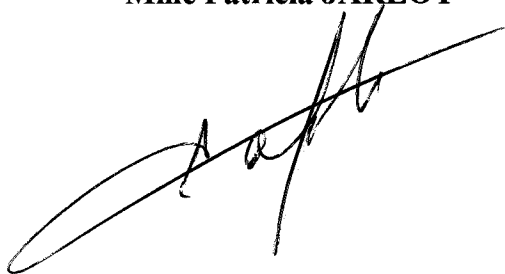
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et le Secrétaire.

La Présidente
Mme Patricia JARLOT

A large, stylized handwritten signature in black ink, slanted upwards to the right, crossing over itself.

Le Secrétaire
Mr Christian DUBOSC

A small, stylized handwritten signature in black ink, slanted upwards to the right, crossing over itself.